

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 29 SEPTEMBRE 2014**

**Etaient Présents** : M. LAMORLETTE- Mmes SILVESTRI –COVRE-DONNEZ-AFIRI –ALIVENTI-TISSOT-JOFFRIN- MM. KRENC -LABELLA- LAGARDE- LOMBARD-PETITJEAN-SMENDA-GRIMALDI.

**Absents Représentés** : Mme CHEILLETZ pouvoir à M. LABELLA  
M. MASCIONI pouvoir à Mme JOFFRIN  
M. TORNOR pouvoir à M. LAGARDE

**Absente** : Mme WITNAUER

Mme COVRE est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

#### **1) Fixation des loyers – logements communaux**

- Monsieur le Maire informe le conseil que deux logements communaux sont actuellement disponibles,

Le Conseil Municipal, après délibération :

**Logement mairie, par 17 voix pour et une abstention,**

- fixe le montant du loyer à **380 €** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014
- fixe à un mois le montant de la caution
- dit que les loyers seront révisables suivant l'évolution de l'indice IRL au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Logement ruelle Ognon n°A, à l'unanimité,**

- fixe le montant du loyer à **510 €** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014
- fixe à un mois le montant de la caution
- dit que les loyers seront révisables suivant l'évolution de l'indice IRL au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### **2) Subventions**

##### **A) Caisse des écoles – école primaire et maternelle**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le nombre d'élèves à l'école maternelle est supérieur au nombre budgétisé à savoir 8 élèves supplémentaires, le conseil municipal souhaite réajuster le montant versé à la caisse des écoles à savoir 37€ par élève supplémentaire
- Considérant que les manuels scolaires de la classe de CP sont obsolètes, le conseil municipal propose de verser la somme de 250€ à la caisse des écoles afin de renouveler ces manuels,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- décide de verser la somme de 546 € à la Caisse des écoles

### **B) Association sportive collège Jules Ferry**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier de l'association sportive du collège Jules Ferry de Briey dans lequel elle relate les activités proposées envers les élèves vallerésiens fréquentant ce collège,
- Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement cette association,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de verser une subvention exceptionnelle de **100€** à l'association sportive du collège Jules Ferry de Briey pour les aider dans leurs activités.

### **C) Association Carrefour jeunesse**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la commune souhaite œuvrer en faveur des adolescents participant aux activités proposées par l'association Carrefour Jeunesse

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- décide de verser la somme de 11 500 € à l'association Carrefour Jeunesse afin de les aider financièrement à développer des activités en faveur des « ados »

### **3) Orne Aval – transfert compétence eau – commune de Moineville**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de MOINEVILLE a délibéré dernièrement afin de transférer à ORNE AVAL – Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Orne – la compétence de l'eau à compter du 01.01.2015.

Monsieur le Maire précise que le contrat de délégation de service public sur le service de l'eau potable attribué à la Société VEOLIA par la Commune de MOINEVILLE expire le 02.02.2015.

Le Président d'Orne-Aval a déclaré être « *particulièrement satisfait d'être arrivé à ce stade qui marque le franchissement d'un seuil qualitatif dans l'approche globale de ces questions, et en même temps l'affirmation très nette d'une volonté politique qui consiste à considérer que l'eau ne doit pas être considérée comme une marchandise, mais comme un bien commun, précieux qu'il faut préserver. Pour cela, il faut des règles communes, une maîtrise des coûts et un accès à l'eau pour tous.* »

Par délibération n°14/049 du 4 septembre 2014, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres, a approuvé le transfert de la compétence « eau » au Syndicat ORNE AVAL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Valleroy étant adhérente au Syndicat, il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert.

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**-APPROUVE** le transfert par la Commune de MOINEVILLE de la compétence « eau » au Syndicat ORNE-AVAL,

**-DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

#### **4) CCID – désignation de deux commissaires**

La direction générale des finances publiques propose de compléter la liste initiale de la commission communale des impôts directs de deux propriétaires de bois privé de notre commune (1 titulaire-1 suppléant).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, propose M. COLLIN Roger et Mme VARLET Lucie.

#### **5) Fiscalité - urbanisme**

L'article 44 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a introduit deux nouvelles exonérations facultatives à la diligence des collectivités.

Le conseil municipal souhaite des précisions complémentaires concernant les exonérations facultatives nouvelles de la taxe d'aménagement : L331-9 du code de l'urbanisme.

M. PETITJEAN, conseiller municipal délégué à la CCID reçoit en mairie de Valleroy le jeudi 9 octobre 2014 un représentant des services fiscaux et lui transmettra toutes les interrogations des élus afin d'en délibérer au prochain conseil.

#### **6) Forêt communale**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code forestier et notamment ses articles L 144-1, L 145-1, L 145-2, L 145-3,
- Vu le tableau d'assiette des coupes qui prévoyait la réalisation de coupes sur les parcelles 1 et 8 Bois de Fays, et les parcelles 25, 26A, 27A et 31A Bois de Woèvre
- Vu l'avis favorable de l'ONF qui propose de réaliser en 2014-2015 l'exploitation des grumes dans les parcelles 1 et 8 Bois de Fays, et les parcelles 25, 26A, 27A et 31A Bois de Woèvre, dans la mesure où ces parcelles auront préalablement été mises à l'état d'assiette,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide la destination suivante des coupes de bois en forêt communale réalisées sur les parcelles 1 et 8 Bois de Fays, et les parcelles 25, 26A, 27A et 31A Bois de Woèvre pour l'exercice 2014-2015 :

Vente de grumes façonnées et vente amiable des houppiers taillis et petites futaies

1) **GRUMES** : Vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'agence de l'ONF, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du responsable du service commercial de l'ONF. Les produits ainsi que les découpes des grumes seront désignés en collaboration avec l'agent de l'ONF.

L'exploitation des grumes est confiée à un entrepreneur et M. le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants sous réserve du prix du marché en cours.

2) **HOUPIERS, TAILLIS ET PETITES FUTAIES** : Vente amiable en 2014-2015 des houppiers taillis et petites futaies à des cessionnaires.

Le prix du stère est fixé à **8,50€** et à **4,50€** le prix du stère de bois blanc et **4,00€** le prix du stère pour les coupes avec conditions d'exploitation difficile.

Les délais de fin d'exploitation pour les cessionnaires sont fixés comme suit :

- abattage : au 15 avril 2015
- enlèvement des produits : au 15 septembre 2015

Conformément aux dispositions des clauses générales des ventes de bois aux particuliers, passés ces délais, le contrat de vente sera résilié de plein droit. Les bois restant sur coupe seront alors considérés abandonnés par le cessionnaire et la commune pourra en disposer librement.

3) Vente en bloc et sur pied : parcelles 40,46 et 47 bois de Woëvre.

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

#### **7) Location terrain parcelle ZE n° 10 et 11**

-Suite à la proposition faite par le conseil municipal auprès d'une vallerésienne qui souhaitait obtenir un bail d'une durée supérieure à 6 ans pour la location des parcelles ZE n°10 et 11 Essart de Triche Pré pour une superficie totale de 2ha 30a 69 ca et pour un montant annuel de 900€.

-Sur la parcelle n° 11 est construit un hangar d'une superficie de 320m<sup>2</sup> loué en l'état actuel, le terrain sera loué sans viabilité (sans eau ni électricité)

La clôture des parcelles sera à la charge du locataire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- propose la location de ces parcelles pour un montant annuel de 900€,
- précise que ces parcelles et le bâtiment existant sur une de ces parcelles sont loués en l'état actuel et dépourvus de défense incendie dans ce secteur,
- dit que le bail à intervenir sera rédigé par Maître JANNOT, notaire à BRIEY,
- désigne M. le maire pour signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

#### **8) Motions**

##### **A) Soutien aux salariés de l'entreprise EDSCHA**

Le Conseil Municipal de Valleroy, a voté à l'unanimité la motion de soutien aux salariés de la société EDSCHA

- Considérant que l'entreprise a, dès son implantation à Briey, été fortement aidée financièrement tant par l'Etat que par le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.
- Considérant que les engagements pris par ses premiers dirigeants ont été respectés et que ceux-ci ont eu un comportement irréprochable.
- Considérant que depuis quelques années une nouvelle gouvernance a été mise en place apparemment plus préoccupée par la rémunération des actionnaires que par la pérennité de l'entreprise.
- Considérant que tout récemment la cessation de l'activité a été signifiée brutalement au personnel.
- Considérant que ledit personnel s'est toujours dévoué sans compter pour que la production soit de qualité et livrée au client en temps voulu.
- Considérant que les conditions dans lesquelles le personnel a été informé de la disparition prochaine de son outil de travail revêtent un caractère scandaleux dans la mesure où il n'a pas revêtu les formes qu'aurait pu prendre une annonce plus humaine démontrant la volonté de respecter les femmes et les hommes de l'entreprise et la détermination de trouver un repreneur ou à tout le moins, un nouvel occupant pour les bâtiments.
- Considérant que ce comportement n'est pas adapté à notre époque où le personnel devrait être associé aux décisions qui le concernent, surtout quand il s'est montré aussi responsable.
- Considérant que dans ce contexte très sensible, il est inutile de prendre des dispositions telles que l'entrée de vigiles dans l'usine, étant entendu que jamais la moindre dégradation n'a été envisagée par des personnes qui ont un profond respect de leur outil de travail.

Le Conseil municipal de VALLEROY :

- appelle les dirigeants de l'entreprise Edscha à rétablir avec le personnel un dialogue respectueux et responsable, seul en mesure de restaurer un climat de confiance pour un traitement en commun de la situation.
- appelle tous les partenaires (État, collectivités territoriales, clients) à se mobiliser pour sauver ce qui peut l'être encore.
- appelle l'employeur, l'État, les collectivités territoriales à tout faire pour que finalement, si des licenciements venaient à intervenir, ceux –ci comportent un volet social important en termes d'indemnités et de formation.
- s'engage à participer à toutes démarches visant à atteindre les buts ci-dessus.
- autorise le maire à solliciter les entreprises de la zone pour examiner les potentialités de reclassement existant in situ.

De même, il assurera la coordination entre toutes les personnes décidant de venir en aide aux salariés d'Edscha et ce, en liaison avec les représentants syndicaux.

- Considérant que la direction d'EDSCHA aurait décidé du transfert de l'outil de production de Briey vers d'autres sites en Europe,
- Considérant que cette décision serait contraire à l'intérêt général et notamment à l'intérêt économique de la région lorraine,
- Considérant que cette décision serait contraire à l'intérêt de l'ensemble des salariés de la société,

**Le conseil municipal de Valleroy soutient M. le Maire de Briey et son conseil municipal suite à l'arrêté du 29 septembre 2014 en interdisant à la direction d'Edscha de transférer l'outil productif (machines, matériel informatique...) sur d'autres sites en Europe.**

#### B) AUTERCOVEC – Association des usagers du TER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la motion suivante :

Le conseil Municipal apporte son soutien à l'association des usagers du TER qui se bat tout particulièrement sur :

⇒ la réactivation ferroviaire de la ligne 5 sur le tronçon Verdun-Châlons en Champagne et Verdun-Reims. Cet objectif présuppose le réaménagement des infrastructures et notamment le raccordement de Saint-Hilaire-au-Temple, incontournable afin de permettre la liaison directe entre Verdun et la cité rémoise

⇒ le service Verdun-Reims répondra entre autres aux besoins d'étudiants ou de malades du Nord Meusien qui n'ont d'autre choix de transports collectifs aujourd'hui qu'une substitution bus via Châlons, inadaptée en termes de temps de déplacement ou d'horaires.

⇒ l'avenir du sillon a un sens qui se fonde sur des principes de développement des transports collectifs durables, d'égalité d'accès au service public de transport et de continuité territoriale.

#### **9) Divers**

- PLU : Des bureaux d'études ont été reçus en mairie le jeudi 25 septembre pour un entretien individuel. Le bureau d'études retenu sera annoncé lors du prochain conseil municipal.

- jardin potager école primaire : Le Maire remercie l'employé communal qui a participé activement à l'élaboration du jardin potager pour l'école primaire. Ce jardin a reçu le prix de « Jardin en herbe de Meurthe-et-Moselle » et pour enrichir celui-ci, l'école souhaite planter des arbustes à baie (groseilliers, framboisiers, cassis). A cet effet, M. le Maire a pris contact la LPO de Valleroy afin de planifier la plantation de ce type d'arbustes.

- lotissement du Stade : M. le Maire informe les élus du remboursement de l'emprunt de ce lotissement. Afin de mettre en valeur les parcelles restant à la vente, le terrain sera nettoyé et mis en valeur.

- deux administrés vallerésiens souhaitent faire l'acquisition d'une bâtisse en bois située sur le terrain rue de Lorraine face à la gare. Le conseil municipal est favorable à cette demande.

- école primaire : après plusieurs entretiens avec la directrice de l'école primaire, il a été convenu que la commune de Valleroy va équiper deux classes de tableaux blancs à feutre avec ajout de modules de lignes pour un montant d'environ 1 100€. La directrice de l'école primaire doit de son côté faire l'essai de l'utilisation de vidéoprojecteur. De plus, une aide financière sera apportée pour la classe artistique CM2.

- travaux salle des sports : La salle des sports de Valleroy sera fermée pendant 3 jours pour cause de travaux (traçage terrain de basket).

- périscolaire : actuellement, l'association carrefour jeunesse accueille entre 60 et 65 enfants pour le repas de midi

- Rythmes scolaires : les activités se mettent en place crescendo. L'association Carrefour Jeunesse prend en charge les enfants de 15h45 à 16h30 avec le goûter pour un coût modique de 0.50€ (selon le quotient familial de la Caf).

- Ruelle de Froidevaux : il convient d'étudier un passage pour favoriser l'accès aux entreprises d'espaces verts intervenant sur ces terrains.

- manifestations à venir :

\* info énergie le 30 septembre 2014 à 14h00 à la salle des fêtes

\* 4 octobre concert jazz à 20h00

\* 12 octobre repas des anciens à partir de midi

\* octobre rose 2014 : dimanche 5 octobre 7<sup>ème</sup> marche rose au plan d'eau de la sangsue à Briey, samedi 11 octobre marché – place Génot à Jarny sensibilisation au dépistage, dimanche 12 octobre 2<sup>ème</sup> marche rose au château de Moncel à Jarny. D'autres renseignements sont disponibles en mairie.

Le Maire  
Christian LAMORLETTE